

LES CONSEILLERS DU COMMERCE EXTERIEUR



Le corps des Conseillers du commerce extérieur (CCE) est créé en 1898. Après la défaite de Napoléon III contre l'Allemagne, et alors que la France souhaite se replier sur elle-même, y compris sur le plan commercial, les pouvoirs publics créent l'Office national du commerce extérieur. Les CCE y sont rattachés, avec déjà pour mission de renforcer la place de la France à l'international.

Au cours de l'histoire, les CCE ont été associés à la création de la Banque nationale française pour le Commerce extérieur (1919), ou encore à la négociation du Traité CECA (1951) et même à celle du Traité de Rome (1957).

LE ROLE DES CONSEILLERS DU COMMERCE EXTERIEUR

Le **réseau des CCE de la France** représente plus de **4000 femmes et hommes d'entreprise** réparties en France et dans 149 pays. Ils mettent bénévolement leur **savoir-faire et expérience au service de la présence française dans le monde**.

En France, **1500 spécialistes de l'international** sont présents dans toutes les régions afin de promouvoir le commerce extérieur et l'attractivité du territoire. Dans le monde, plus **2500 expatriés, cadres et chefs d'entreprise** organisent des colloques, séminaires et symposiums régionaux, parfois en partenariat avec les principaux acteurs institutionnels (Conseils économiques des ambassades, Services économiques régionaux, Business France, chambres de Commerce françaises à l'étranger, etc...). S'ajoute à cela le **comité national des conseillers du commerce extérieur de la France (CNCCEF)** qui organise chaque année une réunion avec l'ensemble des CCE.

L'évènement phare du réseau est le **Mondial des CCE**. Ainsi, à l'occasion des 120 ans d'action, la 5^{ème} Mondial des CCE a eu lieu le 4 et 5 octobre 2018 à Paris. Les thèmes de cet évènement étaient : l'analyse des grandes mutations géopolitiques en cours et la transmission des clés aux entreprises tricolores afin qu'elles puissent partir à la conquête de marchés à l'international.

Enfin, depuis 2018, afin de « redynamiser » le réseau, des discussions sont ouvertes avec Business France et les Chambres de commerce pour une nouvelle offre gratuite. Il s'agira d'une option proposée par les CCE et insérée dans le catalogue des services. Autrement dit, la transmission de conseils sur les actions à faire ou à ne pas faire, des informations sur les contacts à prendre, des mises en relations, etc.

NOMINATION ET CRITERE POUR DEVENIR CCE

Les CCE sont nommés pour trois ans par décret du Premier ministre sur proposition du ministre (ou secrétaire d'Etat) chargé du Commerce extérieur, après s'être portés eux-mêmes candidats. Leur nomination n'est pas automatique et leur candidature est examinée par une commission interministérielle.

Parmi les critères à remplir, en plus de la nationalité française, il faut notamment justifier d'au moins 5 ans d'activité et de pratique dans le domaine de l'économie internationale, avoir contribué au développement du commerce extérieur ou à la présence internationale de la France et occuper dans l'entreprise une position de responsabilité opérationnelle.

Une fois désignés, les CCE adhèrent au comité national des Conseillers du commerce extérieur de la France (CNCCE), association reconnue d'utilité publique actuellement présidée par Alain Bentéjac. Ce Comité rassemble l'ensemble des CCE et constitue le cadre dans lequel ils remplissent leur mission.

MISSIONS DES CCE

Les CCE assurent quatre missions qui sont les suivantes :

- **Conseiller les pouvoirs publics**

En vivant au quotidien les opportunités et les risques de tous les marchés de la planète, les CCE détiennent de riches informations de terrain, concrètes et directement utilisables par les pouvoirs publics (préparation des voyages officiels du gouvernement, contacts avec le Quai d'Orsay, Bercy et les parlementaires des Français de l'étranger, etc.). Ainsi, les CCE transmettent leurs analyses, avis et recommandations sur les problématiques des échanges internationaux ou des marchés spécifiques.

De plus, la Commission « conseils aux pouvoirs publics » du CNCCE est organisée en 11 groupes : Agroalimentaire, Biens de consommation haut de gamme, Droit et influence internationale de la France, Economie numérique, Fiscalité internationale, Intelligence économique, Internationalisation des pôles de compétitivité, Réglementations douanières et procédures du commerce international, Transports, Union pour la Méditerranée et enfin Vins et spiritueux.

- **Appuyer les entreprises**

Grâce à leur expertise, les CCE accueillent gratuitement et bénévolement les entreprises françaises qui souhaitent s'implanter à l'étranger, notamment les PME, pour les aider dans leur développement international (informations sur le marché local, le cadre législatif et les réalités sociales, analyse du business plan, organisation de rencontres entre les entreprises, etc.).

De plus, la Commission « appui aux entreprises » du CNCCE est organisée en 4 groupes d'expertise : France-PME sans contrefaçons, Parrainage PME à l'international, Partenariats et financements de l'export et enfin V.I.E.

- **Assurer la formation des jeunes à l'international**

Pour préparer la nouvelle génération à l'export, les CCE interviennent auprès de nombreux établissements d'enseignement, notamment les écoles de commerce, pour **sensibiliser les jeunes aux métiers de l'international** (témoignages, jurys, tutorats, etc.) et **assurer la promotion des V.I.E.**

- **Promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux**

Les CCE contribuent à **renforcer l'image de la France** lors de leurs contacts avec des chefs d'entreprise et autorités économiques locales à l'étranger et facilitent ainsi les décisions d'investissement en France.

Les autres actions des CCE sont : participation aux diverses instances de conseil économique, auprès des ministères, en région et dans les ambassades à l'étranger ; mise en place d'enquêtes, publication de notes et de recommandations ; organisation de colloques, forums et symposiums ; parrainage de PME à l'international ; soutien au développement du dispositif V.I.E ; tutorat et sensibilisation des jeunes aux métiers de l'international, etc.

LES SYNERGIES ENTRE CCE ET CONSEILLERS CONSULAIRES

Afin que les CCE soient mieux connus et que leur recrutement et renouvellement soient facilités, la Commission du commerce extérieur de l'AFE a proposé, en mars 2015, que les informations sur les CCE soient communiquées dans chaque poste consulaire.

De leur côté, les conseillers consulaires ont été invités à communiquer avec le CNCCE pour faire part de remarques et bonnes pratiques constatées sur le terrain.

Un point a cependant fait débat, et a donné lieu à des échanges aux sessions de mars et octobre 2015 : parmi les attributions des CCE présents à l'étranger, ceux-ci participent au conseil économique et d'influence auprès de l'Ambassadeur. Les conseillers consulaires, en revanche, ne sont pas conviés à ces conseils, alors que les textes (art. 3 de la loi du 22 juill. 2013 et art. 3 du décret du 18 févr. 2014) prévoient qu'ils ont compétence en matière d'économie et d'emploi. En mars 2015, l'AFE avait demandé que les conseillers consulaires soient conviés aux conseils économiques, mais le MAEDI avait répondu que cela relevait de la seule appréciation de l'ambassadeur.